

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2010

LUTTE CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 36

présenté par  
M. Piron

-----  
à l'amendement n° 31 de M. Huyghe  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 3**

Après le mot :

« n'est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« pas due par les copropriétaires ayant voté en faveur de la décision précitée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à améliorer les moyens pour contrer la mauvaise foi caractérisée de certains marchands de sommeil en copropriétés.